

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF592

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 42 SEXDECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui introduit un abattement facultatif de la TEOM pour les personnes de condition modestes, âgées ou handicapées.

Les allègements de TEOM, du fait de l'objet de cet impôt, se justifient par certaines situations particulières quant au service d'enlèvement des déchets ménagers.

De telles situations ont en revanche vocation à être prises en compte dans les impôts directs locaux, qui financent les charges générales des collectivités, et dont le rendement est bien plus important, comme les taxes foncières ou la taxe d'habitation.